**Note d'information pour les ONG qui font partie du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises commerciales en matière de droits de l'homme.**

Durant la 26ème session, le 26 juin 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté la [Résolution A/HRC/26/9](http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/RES/26/9) par laquelle il a été décidé «de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises commerciales en matière de droits de l'homme, dont le mandat devrait être d'établir un instrument international juridiquement contraignant pour réglementer, dans le cadre du droit international des droits de l'homme, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises. »

La première session du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée (open-ended intergovernmental working group, OEIWG) aura lieu du **6 au 10 juillet 2015** dans la salle XX du Palais des Nations à Genève. L'interprétation sera assurée dans les six langues officielles des Nations Unies.

Tous les États membres de l'ONU et les États observateurs, les agences spécialisées et autres organisations intergouvernementales, institutions nationales des droits de l'homme accréditées par le Comité international de coordination et les organisations non gouvernementales ayant un statut consultatif auprès de l'ECOSOC peuvent assister aux réunions publiques de l'OEIWG.

**1. Accès aux informations pertinentes sur le Web**

Toute documentation pertinente relative aux sessions de l'OEIWG est accessible sur le site du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Veuillez consulter le site suivant pour les mises à jour:
<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/WGTransCorp/Pages/IGWGOnTNC.aspx>

**2. Accréditation et assistance aux demandes de visas de voyage**

Les ONG ayant un statut consultatif auprès de l'ECOSOC qui souhaitent obtenir l'accréditation de leurs représentants pour la première session de l'OEIWG doivent envoyer une lettre de demande d'accréditation au Secrétariat de l'OEIWG, soit par email (igwg-tncs@ohchr.org), par fax au numéro suivant +41 22 917 90 08, ou par mail à UNOG-OHCHR, CH-1211 Genève 10, en mettant en copie l'agent de liaison de l'ONG à l'UNOG si une attestation de visa est requise (voir ci-dessous).

La lettre de demande d'accréditation devra être envoyée bien avant la session (**au moins deux semaines en avance si une attestation de visa est requise**). Sur demande, le bureau de liaison des ONG de l'Office des Nations Unies à Genève (UNOG) (**et non pas** le Secrétariat de l'OEIWG) peut émettre une 'attestation d'accréditation' pertinente pour des applications de visa. Pour obtenir une telle attestation, les ONG ayant un statut consultatif auprès de l'ECOSOC doivent indiquer explicitement leur besoin dans leur requête d'accréditation faxée ou envoyée au Secrétariat, en mettant en copie le bureau de liaison de l'UNOG lequel émettra l'attestation et la transmettra au siège de l'ONG concernée. Veuillez consulter les officiers consulaires suisses de votre pays pour les dates limites pour les applications de visa. Veuillez agir en fonction et assurez-vous que tous les documents sont en ordre.

Vous pouvez contacter le bureau de liaison de l'UNOG à l'adresse suivante:

Office des Nations Unies à Genève
**Bureau de liaison des ONGs**
Bureau du Directeur-Général
Salle 153
Palais des Nations
1211 Genève 10
Tél: + 41 (0)22 917 21 27
Fax: +41 (0)22 917 05 83
Email: ungeneva.ngoliaison@unog.ch

La lettre de demande d'accréditation doit comporter les éléments suivants:

* Être soumise sur le papier à en-tête officiel de l'organisation;
* Indiquer le nom et la durée de la session à laquelle l'organisation souhaite assister, ex. «[Nom de l'ONG], en statut consultatif auprès de l'ECOSOC, souhaite que les membres suivants assistent à la première session du groupe de travail intergouvernemental à participation non limitée sur les entreprises transnationales et autres entreprises commerciales en matière de droits de l'homme (du 6 au 10 Juillet 2015)...»;
* Lister le nom (NOM, Prénom) des personne(s) qui représenteront l'organisation à la session. Le nom des personnes doit figurer tel qu'il apparait sur leur passeport;
* Lister le nom des personnes possédant déjà un badge d'identité valide délivré par la Section de la sécurité et de la sûreté de l'UNOG, et qui prévoient d'assister à la session, et indiquer que ces personnes ont un badge annuel. La lettre doit être signée du président, du président directeur général de l'organisation, ou du représentant principal de l'organisation à l'Office des Nations Unies à Genève si il/elle est autorisé(e) à le faire.

Les représentants annuels ou temporaires de l'ONG en possession d'un badge d'identité émis par la Section de la sécurité et de la sûreté de l'UNOG, valide pour toute la session, auront un accès illimité aux salles de conférences. Il est malgré tout nécessaire d'envoyer une lettre de demande d'accréditation.

Tout autre participant sans badge d'identité de l'UNOG doit faire une demande en personne à l'entrée de sécurité à l'adresse suivante **Pregny Gate, 8–14 Avenue de la Paix**; sur présentation d'un document d'identité et d'une copie de la lettre d'accréditation ayant été faxée au Secrétariat par l'ONG concernée. Un badge avec photo valide pour toute la session sera émis. **L'entrée de sécurité à "Pregny Gate" sera ouverte du lundi au vendredi de 8h à 17h pendant toute la session.**

*Veuillez noter:* En cas de demande accrue pour une session en particulier, le Secrétariat pourrait limiter le nombre de participants accrédités pour chaque délégation d'ONG ayant accès à la salle plénière. Par conséquent, il serait utile d'indiquer sur votre demande d'accréditation si vous souhaitez accéder à la plénière, à la galerie publique (voir ci-dessous) ou à un autre évènement (voir ci-dessous).

**4. Accès à la galerie publique**

Un nombre limité de places dans la galerie publique, au dessus de la salle de conférence, sont disponible pour les personnes souhaitant observer les délibérations de l'OEIWG mais qui ne sont pas accrédités (ex.: étudiants et académiciens). Tout individu ou groupe souhaitant y assister doivent envoyer une demande (au minimum **24 heures avant la date désirée**) au Secrétariat (par fax au +41 22 917 90 08, ou par email à l'adresse suivante igwg-tncs@ohchr.org), avec les informations suivantes:

(a) Date(s) de la visite;
(b) Objectif de la visite; et
(c) Nom(s) complet(s) des personnes souhaitant assister;
(d) Nom et site Internet de l'institution/organisation à laquelle vous êtes affiliés.

L'accès à la galerie publique sera accordé en fonction de la disponibilité de places et autres circonstances.

**5. Contributions écrites**

Les États membres de l'ONU et les États observateurs, ainsi que tout autre acteur concerné, peuvent soumettre des contributions écrites sur d'éventuels principes, périmètres et éléments de l'instrument international juridiquement contraignant (OP5, Res. A/HRC/26/9), en accord avec les principes et objectifs de la résolution du Conseil (Council Res.5/1.). Ces contributions seront mises à disposition sur la page web de l'OEIWG.

Les contributions reçues de la part des intervenants n’ayant pas un statut consultatif auprès de l'ECOSOC ne doivent pas dépasser la limite de 2000 mots. Ces documents ne seront pas publiés en tant que documents officiels sous la forme de documents de séance, mais seront publiés sur la page web de l'OEIWG, à condition qu'ils se rapportent au mandat de la session de l'OEIWG (voir OP2 et OP5, Res. A/HRC/26/9), qu'ils soient rédigés dans un langage non abusif, et que l'ONG qui les soumettent s'identifie.

Les contributions écrites doivent être soumises sous format électronique au Secrétariat (igwg-tncs@ohchr.org), avant le **22 juin 2015**. Toutes autres contributions seront également les bienvenues, au plus tard deux semaines après la session (c'est à dire le **24 juillet 2015**). Les contributions doivent être soumises dans l'une des langues officielles des Nations Unies, au format MS Word Document (police Times New Roman, Taille 10, pas de surlinage, pas d'italique), conformément aux directives du Secrétariat consultables sur le lien suivant: [**formulaire de soumission**](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/WGTransCorp/Session1/FormWrittenStatement.doc). Pour des raisons écologiques, nous encourageons des soumissions les plus concises possibles. **Veuillez spécifier si votre organisation a un statut consultatif auprès de l'ECOSOC.**

**6. Déclarations orales**

Les ONG accrédités peuvent effectuer des déclarations orales relatives aux sections principales de l’ordre du jour. Les ONG peuvent uniquement être enregistrées au préalable par des personnes en possession d'un badge de l'ONG concernée.

Tous les participants sont encouragés à soumettre leurs déclarations orales par écrit avant leurs interventions afin de faciliter leur interprétation simultanée. Veuillez les envoyez à: igwg-tncs@ohchr.org.

Veuillez noter que 25 copies de vos déclarations orales doivent être soumises au Service de conférence des Nations Unies au début de la réunion. Les employés du service de conférence se trouveront au milieu de la salle de conférence. Des photocopieurs sont disponibles à coté de la salle de conférence.

Pour prendre la parole, les intervenants des ONG doivent prendre siège à la table de conférence réservée à cette fin.

Des copies supplémentaires des déclarations orales des ONG peuvent être placées par les ONG sur les tables au font de la salle de conférence, après livraison des déclarations. Les ONG ne sont pas autorisées à distribuer d'autre type de document ou brochure dans la salle de conférence. Deux tables et tableaux seront placés à l'extérieur de la salle de conférence ou les ONG ayant un statut consultatif auprès de l'ECOSOC peuvent présenter leur documentation.

**7. Réunions parallèles organisées par les ONG**

Les ONG accréditées peuvent organiser des évènements parallèles ayant trait au travail de l'OEIWG et dans le respect des principes et objectifs de la résolution du Conseil Council, Res.5/1.

Les évènements parallèles auront lieu de 13h à 15h. Les formulaires de réservations de salle sont disponibles sur le lien suivant: [**formulaire de réservation de salle**](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/AdvisoryCom/GeneralRoomBookingRequestForm.doc)**.** Les demandes de réservation de salle seront reçues par le Secrétariat, et la **date limite de réception des formulaires de réservation de salle dûment remplis** **est le 22 juin 2015**. Veuillez noter qu'en raison des limites de temps et d'espace, il se pourrait qu'il soit impossible d'accommoder toutes les demandes.

Les ONG doivent fournir au Secrétariat de l'OEIWG une liste complète de leurs invités au minimum 48 heures avant le jour de la session. Par conséquent, des badges ayant la mention "Évènement parallèle" seront disponible le jour de l'événement en question, à l'entrée de sécurité "Pregny Gate", sous présentation d'un document d'identité valide.

Veuillez noter que le Secrétariat ne fournit pas de services d'interprétation pour les évènements parallèles des ONG. Les ONG peuvent inviter leur propre interprète, s’ils le souhaitent, en informant le Secrétariat de l'OEIWG au préalable. L'utilisation d'appareils photos/vidéos durant ces évènements parallèles n'est pas encouragée. Seuls les journalistes et les caméramans accrédités sur la base d'une année par l'UNOG sont autorisés à utiliser les caméras et équipement vidéo.

**8. Enregistrements audio**

Les enregistrements audio de la session de l'OEIWG seront accessibles par la suite sur le portail en ligne des enregistrements numériques: <http://conf.unog.ch/digitalrecordings/>

**9. Contact**

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Secrétariat par téléphone (Mme Eimear Farrell: +41 22 917 96 64; M. Robert Vaughan: +41 22 9289387) ou par email (igwg-tncs@ohchr.org).